

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 2 juillet 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, Coralie PERSIANI, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : Christian JEAN à Adeline ANCENAY, François POIRIER à Coralie PERSIANI, Florian WAGNIER à Séverine LIETSCH, Alexandre DONABEDIAN à Jean-Pierre BARLET

Absents excusés : Alain JOUBERT

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la
convocation :** 23/06/2026

Délibération n° 2026- 57 Remboursement de frais engagés pour le compte de la commune – remplacement de serrure au clocher

Considérant que la serrure de la porte du clocher, bien appartenant à la commune, était hors d'usage et ne permettait plus d'assurer la fermeture et la sécurité du bâtiment ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis ALLINI a, pensant agir dans le cadre d'une prise en charge communale et animé du seul souci d'assurer la sécurité du bâtiment, fait procéder au remplacement

de ladite serrure en faisant l'avance des frais correspondants à titre personnel, pour un montant de 45.89 € TTC ;

Considérant que si cette démarche n'a pas respecté les procédures habituelles d'engagement des dépenses communales, elle a néanmoins bénéficié directement à la commune en permettant la remise en sécurité d'un bien lui appartenant ;

Considérant qu'il est juste et équitable de rembourser Monsieur Jean-Louis ALLINI les frais ainsi engagés de bonne foi pour le compte de la commune, sur production du justificatif de paiement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au budget communal de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-1 relatif aux dépenses obligatoires et facultatives de la commune ;
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;
Vu la facture acquittée présentée par Monsieur Jean-Louis ALLINI d'un montant de 45.89 € TTC, correspondant au remplacement de la serrure défectueuse de la porte du clocher ;

Article 1 : Décide de rembourser à Monsieur Jean-Louis ALLINI la somme de 45.89 € TTC correspondant au remplacement de la serrure de la porte du clocher, sur présentation du justificatif de paiement acquitté.

Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice en cours, sur le compte approprié.

Article 3 : Autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette dépense et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Montanay, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 8/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-000-210002041-2026.07.02-202657-DE